

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET
TECHNIQUES - DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste en l'élaboration et la mise en œuvre d'une Stratégie d'économie d'eau potable pour le territoire de la ville dans l'exercice de sa compétence de proximité.

2. Le projet peut comprendre des travaux et des interventions de diverses natures s'inscrivant dans l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie d'économie d'eau potable visant la réduction du gaspillage d'eau potable, l'amélioration des pratiques municipales ainsi que dans la sensibilisation des utilisateurs. Le projet vise à établir un portrait fiable et complet des potentielles économies conjointement à la mise en place de programmes de sensibilisation, le développement de bonnes pratiques, la recherche et la mise en œuvre de méthodes innovantes ainsi que la mise en place d'équipements permettant l'utilisation et la réduction d'eau potable et nécessitant l'acquisition d'immeubles ou de servitudes.

Le projet peut nécessiter l'embauche de personnel, l'élaboration d'études techniques, de programmes et de formations. Il vise également l'octroi des contrats de services professionnels et techniques dans les disciplines appropriées pour la réalisation du projet compris dans la Stratégie d'économie d'eau potable.

3. Les services professionnels et techniques requis portent sur l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie d'économie d'eau potable ainsi que sur plusieurs interventions à court, moyen et long terme allant à la rencontre des objectifs du plan, la réalisation et le suivi du projet, la formation, la sensibilisation ou toute autre activité en lien avec la gestion et la promotion du projet.

4. Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

5. L'estimation du coût des services professionnels et techniques, de l'acquisition d'immeubles ou de servitudes ainsi que des travaux et frais décrits aux articles 1, 2, 3 et 4 s'élève à la somme de 900 000 \$.

TOTAL : 900 000 \$

Annexe préparée le 1^{er} février 2018 par :

Anne-Marie Cantin, conseillère en environnement
Division du développement durable
Service de la planification de l'aménagement
et de l'environnement